



ESOS 932 P 1

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Inauguration City Stade
Quartier du Bout des Landes
Vendredi 29 septembre 2023

Arrêté n° 09BB0716

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier du Bout des Landes - 10 boulevard René Cassin à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le vendredi 29 septembre 2023, la direction de quartier Nord de la ville de Nantes est autorisée à procéder au réglage du son de 16h30 à 18h00 et à sonoriser de 18h00 à 20h00 les abords du City Stade situés dans le quartier du Bout des Landes (10 boulevard René Cassin).

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) du stand de 9 m² et du barnum de 18 m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 7 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 8 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

19 SEP. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the printed name 'Pascal BOLO'.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire